

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015



Compte-rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
Composant
le Conseil Municipal : 33
Présents à la séance : 26

L'an deux mille quinze le 28 septembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 22 septembre 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

M. le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoints au Maire** Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, Claude BENIADA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Yves CARINI, Stéphanie FONTAINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Pascale BAFOIL **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Michel TRIAIL (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Anita JACOBEE – MONNET (procuration Eric WOERTH), François ZANASKA (procuration Yves LE NORCY), Laëtitia KOCH (procuration Caroline GODARD), Florence BRUNET (procuration Boniface ALONSO), Stéphane DESEINE (procuration Frédéric SERVELLE), Sylvie MAPPA (procuration Christian GAUTELLIER)

Secrétaire de séance : Claude VAN LIERDE

Avant de débiter la séance, Monsieur LE MAIRE souhaite accorder une minute de silence en l'honneur de François CARNEC (1924-20 septembre 2015) qui a été pendant les deux mandats de Philippe COURBOIN Adjoint au Maire aux services techniques entre 1983 et 1995. Il fut également Président du Tennis Club de Chantilly, Chevalier de La Légion d'Honneur, et membre du Lions Club. Père de deux enfants et grand-père de trois petits-enfants, il est décédé dans sa quatre vingt onzième année à la Fondation de Condé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève la décision n° 123 et comme l'an passé, s'interroge sur la location de l'hippodrome au bénéfice du salon des Orchidées pour un montant élevé. Il regrette que la Ville n'ait toujours pas de salle qui serait mise à disposition pour cet usage.

I CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Remplacement d'un élu au sein de la commission administrative de révision des listes électorales (rapporteur M. LE MAIRE)

Monsieur Jean-Yves PERIE est membre de la commission administrative de révision des listes électorales en remplacement de Pascal COCUELLE pour le 3^{ème} bureau. Or il est aussi délégué du tribunal au sein de la commission de révision des listes électorales.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission administrative de révision des listes électorales pour le 3^{ème} bureau.

Bénédicte de CACQUERAY, Adjointe au Maire est proposée pour siéger au sein de cette commission (3^{ème} bureau).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II ADMINISTRATION, MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

2.1 Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (rapporteur M. LE MAIRE)

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a remis son rapport d'activités 2014 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (documents ci-joints).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU revient sur la mise en place de la redevance incitative prévue au 1^{er} janvier 2016. Une étude avait été menée par la CCAC il y a deux ans à partir de laquelle on pouvait comparer les effets de la redevance incitative. A l'époque, on avait pu noter de potentielles augmentations pour des ménages résidant dans les logements sociaux. Des modifications ont-elles été faites depuis afin de pas pénaliser les ménages les moins aisés résidant dans les logements sociaux et dans de petites maisons situées au Bois Saint Denis.

Monsieur LE MAIRE indique que la grille définitive n'a pas encore été arrêtée et qu'une facture à blanc a été effectuée très récemment. Il souligne toutefois qu'il s'agit dans tous les cas d'une redevance qui dépend du volume de rejet.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite que soit identifié un système susceptible d'atténuer les effets régressifs.

Monsieur LE MAIRE relève que la redevance incitative suit les modalités de la fiscalité écologique dont le but est d'orienter les comportements et donc qui n'a rien de punitif.

Le Conseil municipal prend acte.

2.2 Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

Le Syndicat d'énergie de l'Oise a remis son rapport d'activités 2014 (document ci-joint).

Monsieur CAPPE de BAILLON rappelle la raison d'être et les fonctions du SE 60 : relations avec ERDF, gestion des enveloppes financières au bénéfice des collectivités qui ont mandaté des travaux d'électrification ou d'éclairage public.

A ce titre, la Ville de Chantilly a perçu en 2014 plus de 30 000 euros. Cette même année, suite à la déréglementation des tarifs de gaz et d'électricité, le SE 60 s'est positionné comme un coordinateur de groupement de commandes pour l'énergie qui garantit une sécurisation de la procédure, favorise l'obtention de prix compétitifs et apporte son expertise technique. Le SE 60 souhaite se positionner en acteur « Energie » des collectivités.

La Ville de Chantilly a rejoint ces deux groupements d'achat.

Le SE 60 assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux de renforcement ou d'enfouissement des réseaux (par exemple, la rue des Fontaines).

Quelques rappels d'opérations réalisées à Chantilly par le SE 60 : rues du Potager et de la Faisanderie en 2010, rue du Connétable en 2013, sans oublier la rue de La Nonette, l'Impasse Souchier, la ruelle Versepuy et la rue de Condé, soit au total un versement de 163 000 euros pour la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document.

Le Conseil municipal prend acte.

2.3 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable pour les Villes de LAMORLAYE-GOUVIEUX – CHANTILLY (S.I.P.A.R.E.P.) (rapporteur Mme WOJTOWIEZ)

Monsieur LE MAIRE laisse la parole à Mme WOJTOWIEZ.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable pour les Villes de LAMORLAYE-GOUVIEUX – CHANTILLY (S.I.P.A.R.E.P.) a par délibération du 7 juillet 2015 modifié ses statuts en prévoyant notamment une rémunération aux membres de son bureau et du comité.

Les deux délégués de Chantilly, Monsieur CHARPENTIER et moi – même avons trouvé inopportun cette décision créatrice d'une indemnité.

Eu égard au contexte actuel de restrictions budgétaires et à la disparition programmée de ce type de structures syndicales, il est proposé de voter contre la modification des statuts du S.I.P.A.R.E.P.

S'agissant des statuts, nous avons également exposé en juillet qu'il était préférable d'attendre le vote de la loi NOTRE en cours de discussion au Parlement qui laissait présager le transfert de compétences de tous les syndicats vers les intercommunalités. Il aurait ainsi été opportun d'inclure dans les statuts du S.I.P.A.R.E.P. les modalités de transfert de ce syndicat.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU soutient ce vote contre et se dit scandalisé par cette confusion entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Il ne comprend pas que le bureau ait approuvé cette disposition à la majorité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE FERMEMENT CONTRE

Monsieur LE MAIRE indique que les conseils municipaux de LAMORLAYE et de GOUVIEUX ont retiré le dossier de leur ordre du jour.

2.4. Délégation de service du marché d'approvisionnement : désignation du titulaire, approbation des dispositions du projet de contrat (rapporteur M. ALONSO)

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la délégation de service public pour le marché d'approvisionnement de la Ville de Chantilly.

Lors de sa séance du 20 mars 2015, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Lombard & Guérin Gestion,
- Les Fils de Mme GERAUD
- SOMAREP.

La Ville a adressé à chacun des candidats le 28 avril 2015 un document définissant les caractéristiques des prestations ainsi que les conditions de tarification.

Les plis ont été ouverts le 10 juin 2015 par la commission mentionnée ci-dessus. Des entreprises dont la candidature avait été acceptée, seules les sociétés Lombard & Guérin Gestion, et SOMAREP ont remis une offre. L'analyse des offres a porté sur la qualité de l'exécution du service public au regard des éléments indiqués dans le mémoire détaillé et la proposition financière.

Les membres de la Commission de délégation de service public, lors de la séance du 9 juillet 2015 ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat de conduire la négociation avec les sociétés Lombard & Guérin Gestion et SOMAREP.

Suivant l'avis de ladite commission, Monsieur le Maire a décidé de retenir ces candidats pour engager des négociations aux fins de présenter et développer la proposition de ces sociétés, mais surtout de préciser des points qui semblaient nécessiter des éclaircissements ou susceptibles de conduire à une amélioration de l'offre, que ce soit en termes de qualité du service ou bien entendu, de prix. Ces points étaient principalement les suivants :

- Sur le rôle des placiers, la politique et/ou les mesures mises en place pour garantir l'éthique de ce personnel.
- Sur les moyens de développer les notions d'attractivité et de dynamisme que les sociétés avaient pour objectif d'insuffler au marché de Chantilly.
- Sur les moyens de perception des droits de place (fonctionnement de la facturière électronique).
- Sur les frais de gardiennage : la collectivité s'interroge sur l'utilité de cette prestation qui reste, pour le moment, à démontrer.

- Sur l'équilibre financier du contrat et la revalorisation ou non de la tarification des droits de place.

La Ville a rappelé aux deux candidats que les pourboires étaient interdits, et qu'elle disposait d'un espace fermé utilisable pour du stockage et/ou le garage d'un véhicule. Ce local peut être mis à disposition du délégataire si nécessaire.

La Ville a confirmé que la prestation de déroulage serait assurée par le délégataire pour les commerçants qui le souhaitent et a demandé d'inclure cet élément dans l'équilibre technique et financier.

Les 2 sociétés ont remis une nouvelle version de leur proposition qu'elles ont exposée et justifiée.

Après étude des éléments fournis par les soumissionnaires, il apparaît que :

A) Sur le personnel mobilisé et son éthique

Si les offres de LOMBARD ET GUERIN et de SOMAREP sont comparables sur le nombre de personnes dédiées au marché, la SOMAREP prévoit en plus la présence d'un ambassadeur de développement durable 2 fois par mois chargé de responsabiliser les commerçants à la gestion des déchets et attribue des fonctions de contrôle plus rigoureuses au placier.

De plus, les qualifications et les formations sont plus diversifiées : formation annuelle aux moyens de secours, – sensibilisation à la contrefaçon, formation aux risques électriques.

L'approche de l'éthique est différente pour les deux sociétés.

En effet, SOMAREP interdit sans dérogation l'usage du pourboire et a fait figurer cette clause dans les contrats de travail de ses salariés tandis que LOMBARD ET GUERIN propose la suppression de ce type de rémunération et le versement d'un complément de salaire en contrepartie de cette suppression pour le régisseur.

Sur ce point, la Ville souhaite une transparence totale de la rémunération de l'ensemble des agents mis à disposition par le délégataire et ne peut se satisfaire d'un versement d'un complément de salaire pour le régisseur.

Par conséquent, la proposition de la SOMAREP apporte des garanties supérieures à la Ville sur un sujet qui impose une grande vigilance.

B) Les actions d'animations et de communications mises en place et le recrutement de nouveaux commerçants pour redynamiser le marché

L'objectif de la Ville est de redynamiser le marché, sa fréquentation, de recruter de nouveaux commerçants et de valoriser les animations et de communication.

Les offres de SOMAREP et de LOMBARD ET GUERIN sont inégales sur ce point.

En effet, si les deux sociétés ont recours aux moyens actuels de communication (page Facebook, journal municipal, site internet), la société SOMAREP présente une originalité pour développer l'attractivité et le dynamisme du marché.

Par conséquent, au regard du contexte actuel de baisse de fréquentation du marché, l'offre de la société SOMAREP est plus avantageuse pour la Ville de Chantilly.

C) Les moyens techniques et matériels mis en place

Les deux sociétés utilisent les facturières électroniques qui permettent de récupérer les données consultables via un accès internet sécurisé. S'agissant du matériel roulant, les sociétés mettent à disposition un camion neuf.

Pour le matériel spécifique à l'installation du marché, barnums, tables, tréteaux, la société SOMAREP propose d'installer du matériel neuf (structure métallique et bâches) sur le marché. La Ville choisira le coloris et le logo de Chantilly sera apposé. Les tables et les tréteaux seront fournis aux commerçants et le personnel du délégataire installera les tables et les tréteaux. Les bâches seront déroulées et attachées chez les commerçants.

La société LOMBARD ET GUERIN fournit et installe les barnums, en contrepartie d'un tarif. Les bâches sont déroulées et attachées chez les commerçants, les tréteaux et tables sont installés avec une contrepartie financière clairement définies. Le gardiennage des véhicules est assuré par les monteurs/démonteurs.

Ainsi, la société SOMAREP permet d'assurer une homogénéité esthétique du marché, et offre un service aux commerçants. Toutefois, le gardiennage dans cette hypothèse disparaît.

La proposition de la SOMAREP est intéressante pour les commerçants.

D) les informations à disposition de la commune permettant de suivre le fonctionnement du marché

Les deux sociétés dans ce domaine offrent des systèmes de suivi du fonctionnement du marché : reporting numérique, rapports de propreté, rapports d'infraction ou d'absentéisme. Le système « Mandon forms » mis en place par SOMAREP est le plus perfectionné.

E) Proposition financière

La Ville avait dans le cahier des charges demandé aux sociétés de répondre sur une offre de base, à savoir l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation des marchés.

Deux options étaient présentées :

Option 1 : les commerçants feront leur affaire de l'acquisition du matériel nécessaire à leur vente

Option 2 : certains commerçants feront leur affaire de l'acquisition du matériel nécessaire à leur vente

La Ville a choisi de ne pas reprendre les options 1 et 2 afin d'harmoniser l'esthétique des barnums et répondre à la demande des commerçants.

Proposition de la société LOMBARD et GUERIN

- terrain nu : le ml pour les abonnés :	0,75€
- à partir du 3 ^{ème} linéaire, progression par ml :	0,12€
- commerçants non abonnés, supplément par ml :	0,17€
Location de matériel :	
- abri mobile (piquets, pannes, bâches) le ml de façade :	0,81€
- déroulage de bâches, la bâche	2, 50 € (nouveau)
- manipulation d'une table	1,00 € (nouveau)
Droit de déchargement	0,77€
Redevance de gardiennage pour les véhicules des commerçants	2,10 €/2,32 €
Parking commerçant	1,07€
Publicité : taxe d'animation	1,50€

REDEVANCE VILLE : 1 000 € (+ 50% du résultat net si ce dernier est supérieur à 5 000 €)
2 000 € si le tarif de gardiennage est à 2,32 € (+ 50% du résultat net si ce dernier est supérieur à 5 000 €)

Proposition de la société SOMAREP

- terrain nu : le ml pour les abonnés :	0,65€
- à partir du 3 ^{ème} linéaire, progression par ml :	0,10€
- commerçants non abonnés, supplément par ml :	0,15€
- Location de matériel : forfait	2,32 €
abri mobile (piquets, pannes, bâches) le ml de façade :	
déroulage de bâches, la bâche	
manipulation d'une table	
- Droit de déchargement	0,67€
Redevance de gardiennage pour les véhicules des commerçants	non assuré
Parking commerçant	1,07€
Publicité : taxe d'animation	1,50€

REDEVANCE VILLE : 4 000 € (+ 35% du résultat net d'exploitation)

Sur la qualité et la fiabilité du système d'encaissement

S'agissant de la diversité des moyens de paiement et des références du système de paiement, les deux sociétés sont techniquement d'égal niveau.

En conclusion, tant sur le plan technique que financier, l'offre de la société SOMAREP est la plus avantageuse pour les commerçants et la ville de Chantilly

L'économie du contrat est la suivante :

Nature des missions à accomplir par le Délégué

L'installation du marché, la fourniture de barnums, tables, tréteaux avec logo de la ville ; le démontage du marché ; le déroulage des bâches ; le placement des commerçants ; le contrôle du débarras des commerçants ; la recherche et l'implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants ; la surveillance du marché ; le contrôle de la régularité des pièces administratives ; la perception des droits de place selon les tarifs votés par le conseil municipal ; la gestion, la comptabilité, la facturation ; le suivi et le contrôle du marché : vérification de l'alimentation en eau, contribution à la bonne tenue et à l'hygiène du marché, à la sécurité des biens et de personnes, contrôle des pièces administratives des commerçants, contrôle des opérations de remballage à l'issue de la tenue du marché, veille sur la propreté de la place pendant le fonctionnement du marché, veille au bon fonctionnement du déchargement et chargement ; la vérification de la mise en conformité des installations électriques des commerçants ; la participation à la commission des marchés constituée par la ville ; l'animation du marché en association avec l'association des commerçants du marché et le cas échéant avec l'association des commerçants de Chantilly ; le conseil à la ville pour toutes opérations touchant aux marchés ; le développement de la fréquentation du marché et de la cohérence des commerces (dynamisme, diversité) avec un cœur de cible alimentaire ; la publicité à l'intérieur et l'extérieur de la Commune du marché ; la recherche de nouveaux commerçants.

Missions de la Ville

La Ville est l'autorité organisatrice et délégante du service. A ce titre, notamment, elle définit les orientations et les objectifs du service ; définit la politique tarifaire à appliquer ; met à disposition du Délégué l'espace public ;

exerce le contrôle sur l'exécution par le Délégué de ses obligations contractuelles, ainsi que le pouvoir de sanction ; assure le nettoyage de la place et de la petite place Omer Vallon ; préside la commission des marchés ; prononce, le cas échéant, la fin anticipée du contrat ; met à disposition un garage abritant le camion, les tréteaux et les barnums.

Périmètre

Le prestataire intervient les mercredis et samedis sur la place et la petite place Omer Vallon.

Ouvrages et équipements qui y sont affectés

Tous les matériels qui seraient nécessaires à l'exécution du contrat de délégation sont à la charge du délégataire.

Durée et prise d'effet

Le contrat est conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

L'exploitation du service commence le 1^{er} octobre 2015.

Rémunération et conditions financières

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats d'exploitation du service et, notamment, les redevances qu'il perçoit auprès des commerçants en contrepartie du service rendu.

Les tarifs sont fixés dans la convention de délégation de service public comme suit :

- terrain nu : le ml pour les abonnés :	0,65€
- à partir du 3 ^{ème} linéaire, progression par ml :	0,10€
- commerçants non abonnés, supplément par ml :	0,15€
- Location de matériel : forfait abri mobile (piquets, pannes, bâches): déroulage de bâches, la bâche manipulation d'une table	2,32 €
- Droit de déchargement	0,67€
Redevance de gardiennage pour les véhicules des commerçants	non assuré
Parking commerçant	1,07€
Publicité : taxe d'animation	1,50€

Redevance d'occupation du domaine public

La redevance d'affermage est fixée à 4 000 € (+ 35% du résultat net d'exploitation)

Travaux d'entretien et de réparation

Le délégataire assure une mission de maintenance, d'entretien, de gardiennage des matériels.

Contrôles et sanctions

La Ville a un droit à l'information et un pouvoir de contrôle étendu sur l'exécution des missions par le Délégué.

Le délégataire doit remettre, annuellement, le compte-rendu technique et un compte-rendu financier, en application des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R.1411-7 dans sa rédaction issue du décret n°2004-236 du 14 mars 2005. Ce rapport comprend des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Le contrat prévoit l'application des pénalités en cas de non-respect des obligations contractuelles par le Délégué.

L'Autorité délégante peut prendre toutes les mesures d'urgence et conservatoires qui s'imposent, ainsi que faire procéder à l'exécution d'office des prestations et travaux nécessaires au fonctionnement du service, aux frais et risques du Délégué, dans les conditions fixées par le contrat.

La Ville peut prononcer la résiliation pour faute du Délégué par décision du Conseil municipal, en cas de faute particulièrement grave, l'indemnisation étant alors réduite à la valeur nette comptable des biens investis par le Délégué, majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor Public.

Fin du contrat

Le contrat prend fin à l'expiration de son terme contractuel. Le contrat prévoit également les conditions d'éventuelle fin anticipée du contrat, aux torts du délégataire, sans faute du délégataire (résiliation pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure), dans l'hypothèse de résiliation en cas d'annulation juridictionnelle ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle, ainsi qu'en cas de résiliation de plein droit, avec les conditions d'indemnisation.

Sont prévus les effets de l'expiration du contrat, et notamment en ce qui concerne la poursuite des contrats conclus pour l'exécution normale du service public et le régime des biens en fin de contrat,

Au vu de l'avis consultatif de la Commission de délégation de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- désigner la société SOMAREP, titulaire du contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement de la Ville,
 - approuver les dispositions du projet de contrat pour la délégation de service public pour d'approvisionnement,
 - autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.
 - approuver les tarifs suivants :
 - terrain nu : le ml pour les abonnés : 0,65€
 - à partir du 3^{ème} linéaire, progression par ml : 0,10€
 - commerçants non abonnés, supplément par ml : 0,15€
 - Location de matériel : forfait 2,32 €
- abri mobile (piquets, pannes, bâches):
déroulage de bâches, la bâche
manipulation d'une table
- Droit de déchargement 0,67€
 - Parking commerçant 1,07€
 - Publicité : taxe d'animation 1,50€

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 4 000 € (+ 35% du résultat net d'exploitation)

Monsieur ALONSO ajoute que la SOMAREP gère déjà un certain nombre de marchés : Eaubonne (95) ; Argenteuil (95) ; Aubervilliers (93) Beauchamp (95) ; Beaumont sur Oise (95) ; Fontenay aux Roses (94) ; Herblay (95) ; Le Plessis Robinson (92) ; Marly Le Roi (78) ; Montesson (78) Sceaux (92) ; Versailles (78), Les Puces de Paris.

Monsieur LE MAIRE note que l'offre de la SOMAREP augure plus de proactivité et de dynamisme que celle de LOMBARD et GUERIN, notamment sur la publicité, sur la recherche de nouveaux commerçants. Le nouveau prestataire, son Président et le placier seront présentés prochainement aux commerçants du marché.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de cet objectif d'attractivité, du recours à un carré d'artistes, et de l'offre de produits bio.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5. Agenda accessibilité programmée (rapporteur Mme WOJTOWIEZ)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant fin septembre 2015 à la Préfecture.

La Ville a fait appel à un cabinet d'études pour l'accompagner dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour se mettre en conformité.

Cet agenda comporte un descriptif des 26 bâtiments à mettre en conformité, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux, ainsi que leurs financements. Ceci permettra d'échelonner les travaux si nécessaire.

Mme WOJTOWIEZ souligne que ces travaux seront lissés en continu sur 9 ans et représentent un coût moyen annuel de 350 000 euros. Nous avons choisi de prioriser les établissements qui reçoivent des enfants, crèche, écoles, puis la Mairie, les équipements culturels avant de terminer par les sites sportifs.

Bien entendu, pour tous les travaux lancés par la Ville, l'accessibilité est et sera prise en compte.

Mme WOJTOWIEZ rappelle que l'accessibilité des équipements (rampe d'escalier, éclairage...) s'adresse non seulement aux personnes en fauteuil mais aussi aux personnes malentendantes, malvoyantes ou présentant des troubles cognitifs. Le terme handicap a un sens générique.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU reconnaît que peu de communes ont réussi entre 2004 et aujourd'hui à remplir leurs obligations en termes d'accessibilité et il se félicite que l'Etat puisse imposer la mise en place d'un véritable agenda.

Il s'interroge sur les récents travaux de l'Office de Tourisme et relève en 2018 la réalisation de nouveaux travaux sur ce site. Il formule la même remarque pour le pavillon Egler.

Mme WOJTOWIEZ indique que la mise en accessibilité en 2018 concerne l'ensemble du bâtiment, étages compris, alors que les travaux entrepris n'ont porté que sur le rez de chaussée. L'Office de Tourisme est aujourd'hui accessible tant par son intérieur que par son cheminement et par la place de son parking arrière.

Le pavillon Egler et le Centre culturel font partie d'un même ensemble et les travaux entrepris actuellement au Musée de la Dentelle comprennent pour partie la mise en accessibilité.

Des équipements sont déjà aux normes, tels l'école maternelle du Bois Saint Denis, le restaurant scolaire du Coq chantant, le Centre de loisirs et la Halle des Bourgognes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III- FINANCES

3.1 Convention de fonds de concours entre la Ville de Chantilly et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour le financement de l'école maternelle du Bois St Denis (Rapporteur M. LE MAIRE)

Par courrier adressé par la Préfecture de l'Oise le 4 septembre dernier, l'Aire cantilienne et ses communes ont été alerté sur la répartition du FPIC pour l'année 2015.

En synthèse, celui-ci stipule que l'Aire Cantilienne ne peut appliquer le régime dérogatoire de répartition du FPIC sur son territoire, malgré la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2015, qui prévoyait une prise en charge du montant total par l'intercommunalité.

La solution préconisée est la mise en place d'un fonds de concours spécifique de dotation de l'intercommunalité formalisé par une convention aux termes desquels la Communauté de communes reverserait la part que chaque commune va être amenée à honorer.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (un plan de financement précis doit être mis en place) ;
- 3) Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Une commune ou un EPCI ne peut donc se voir imposer le versement d'un fonds de concours.

Le montant reversé pour la ville de Chantilly est de 171 523 € et sera lié aux travaux de l'école maternelle du Bois St Denis.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre de l'opération de l'école maternelle du Bois St Denis
- approuver la convention de fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relatif à cette opération,
- autoriser le Maire, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le FPIC pour la part communale est pris en charge par la Communauté de Communes depuis trois ans. D'un montant initial de 40 000 euros, il monte en puissance pour atteindre cette année 950 000 et 1 200 000 euros en 2016.

Or il s'avère que la Ville de Chantilly comme d'autres villes de l'Aire cantilienne ont omis de délibérer sur le paiement par la Communauté de Communes de leur part communale.

Les communes vont donc être appelées à payer leur part communale, soit 171 000 euros pour Chantilly. La Communauté de communes va rembourser cette somme au travers d'un mécanisme de fonds de concours. Ce mouvement est d'ailleurs présent dans la décision modificative n° 2.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se demande si à court terme, cette diminution de l'autofinancement va avoir un impact sur le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Monsieur LE NORCY indique qu'il est très difficile de mesurer ce que sera la DGF pour l'année 2016. Le jour même du conseil municipal d'avril 2015 portant vote du budget, la Ville a reçu notification d'une DGF qui était encore en baisse par rapport au prévisionnel.

Compte tenu du montant de 171 000 qui est une très faible part de notre fonctionnement, on peut s'attendre à une très faible incidence.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2 Décision Modificative n°2/2015 Budget Principal Ville (Rapporteur M. LE NORCY)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2015, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Monsieur LE NORCY présente la partie fonctionnement dont les ajustements sont modestes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes :

+ 30 000 €

Participations du SMTCO	16 500 € (étant précisé que par prudence, les recettes ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont notifiées)
Redevance d'occupation du domaine public	13 500 € (facturation nouvelle pour le chantier du 12 bis rue d'Aumale)

En dépenses :

+ 30 000 €

Charges à caractère général	24 000 € : changement d'un moteur, travaux au Musée de la dentelle, remise à niveau de logiciels, de nouvelles animations pour le service VAH et l'adhésion au groupement d'achat du SE 60
Charges financières	6 000 € (il s'agit d'une écriture de régularisation)
Impôts et taxes - FPIC	171 523 €
Virement à la section d'investissement	- 171 523 €

La section de fonctionnement passe de 16 827 000.00 € à **16 857 000.00 €**.

Monsieur LE MAIRE présente la partie investissement soit :

Pour les dépenses :

- la réfection du terrain d'honneur au stade des Bourgognes avec aussi des recettes (participations extérieures)
- le réaménagement du parking Marie-Amélie (et traitement des eaux pluviales) qui devient réellement dangereux par la présence des racines des arbres
- un complément de crédits pour l'école maternelle du Bois St Denis,
- un complément de crédits pour le matériel informatique : on va accélérer la dématérialisation des bons de commande et de certains services à la population
- les travaux de rénovation des vestiaires du stade : peinture et carrelage
- un complément pour les vestiaires et douches des services techniques : en effet, l'an prochain, une aire de lavage du matériel permettra de finaliser l'opération de rénovation des services techniques et il est nécessaire au préalable de rénover les réseaux communs.

La Ville de Chantilly bénéficie également de recettes sur ces opérations : fonds de concours, participation d'autres organismes à la réfection du terrain d'honneur et un complément d'emprunt à un taux faible de 1,8% qui justifie d'accélérer les investissements avant de les décélérer ensuite.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes :		+ 941 000 €
Subventions et participations	255 400 €	
Taxes d'aménagement	184 600 €	
Cessions places parking Versepuy	15 000 €	
Emprunt complémentaire	486 000 €	
Fonds de concours CCAC	171 523 €	
Virement de la section de fonctionnement	- 171 523 €	
En dépenses :		+ 941 000 €
Terrain d'honneur gazon hybride	440 000 €	
Parking Marie Amélie	297 000 €	
Maternelle BSD (AP/ CP 2011-01)	100 000 €	
Logiciels et matériels informatiques	29 800 €	
Vestiaires douches Stade	25 000 €	
Vestiaires douches Services Techniques	25 000 €	
Chaudière CLSH – école de musique	17 000 €	
Remplacement chauffe-eau (Bât. CCAS)	4 900 €	
Matériel de transport	2 300 €	

La section d'investissement passe de 7 642 000.00 € à **8 583 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 3 ABSTENTION (Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU, en tant que Président d'association quitte la salle et ne participe pas au vote)

3.3 Décision Modificative n°1/2015 Budget Assainissement (Rapporteur M. LE NORCY)

Monsieur LE NORCY expose cette décision modificative consécutive à la délibération voté par le conseil municipal en juin dernier.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 5 000 € les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de quatre parcelles situées impasse du chemin de fer à Chantilly.

Compte tenu des travaux réalisés à ce jour sur deux parcelles (et de leur conformité), il convient d'inscrire les crédits correspondant au versement de la participation de la ville.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 10 000.00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Article 6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	- 10 000.00 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	
Article 13111- Subvention Agence de l'Eau	+ 10 000.00 €

Monsieur LE NORCY précise que ces 10 000 euros en recette résultent du déblocage de la subvention liée aux travaux de la rue Victor Hugo.

En conséquence, le montant de la section d'exploitation reste inchangé à 218 800.00 €, ainsi que celui de la section d'investissement à 152 399.04 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.4 Modification de la taxe sur la consommation finale d'électricité (Rapporteur M. LE NORCY)

Monsieur LE NORCY rappelle que la taxe de consommation finale sur l'électricité est un prélèvement réalisé au profit des communes et des conseils départementaux par les fournisseurs d'électricité sur les factures (loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME). Elle a remplacé la taxe locale sur l'électricité.

Sont concernés les consommateurs dont la puissance compteur est comprise entre 3 et 240 kilovolts ampères inclus.

Le montant de cette taxe dépend du volume consommé, du prix du kilowatt heure et d'un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité territoriale.

Pour la part communale, ce coefficient peut varier entre 0 et 8,5.

La plupart des grandes villes applique le taux maximum de 8,5 et certaines petites communes ont fait le choix de ne pas appliquer de taux sur la TFCE.

Dans l'Oise, les taux sont le plus souvent compris entre 8 et 8,5 (Senlis 8, Lamorlaye 8,12, Beauvais 8,44, Compiègne 8,5, Creil 8,28, Nogent sur Oise 8,44).

Le coefficient multiplicateur actuellement applicable pour la ville de Chantilly est de 8.

A compter du 1^{er} janvier 2016,

- ce seront les tarifs de base de la TFCE (0,25 € /MWh ou 0,75 €/ MWh) qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac
- le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) doit être choisi par les collectivités parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Or la Ville de Chantilly a subi depuis deux ans une érosion de 15 300 euros du montant qui lui était versé (entre 2014 et 2013) et en 2015, la baisse est à nouveau de 15 000 euros.

La même tendance a été constatée par le SE 60 (baisse de 15% retracée dans son rapport d'activité – de 6,1 à 5,2 millions d'euros entre 2013 et 2014-). Ce dernier a d'ailleurs mandaté une étude pour analyser cette baisse.

Par conséquent, au regard de la baisse en volume des consommations d'électricité, et afin de maintenir les recettes liées à ces taxes, il est proposé au conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5 à partir de 2016.

Nous avons procédé à des vérifications sur facture de l'effet d'une telle mesure si elle avait été appliquée depuis 2009.

Pour une facture annuelle allant de 500 à 2900 euros (correspondant respectivement à un appartement et une maison), la variation sur le montant total de la facture est pour le premier cas de + 1,5 euros par an et pour le second, de 11 euros par an, soit une variation de 0,35 à 0,40 %.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève que malheureusement, cette taxe n'est pas isolée et s'ajoute aux augmentations des autres tarifs ou taxes.

Par conséquent, il votera avec son groupe CONTRE.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

3.5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique (Rapporteur M. SERVELLE)

La ville initie un projet de réfection et de réaménagement du Stade des Bourgognes afin de toujours mieux répondre aux attentes des utilisateurs et soutenir le développement des associations sportives.

Afin de mener un projet de réflexion globale pertinent, une phase de diagnostic a été instruite, afin d'identifier les besoins des associations, et notamment de l'USC football, principal utilisateur.

En dehors de la rénovation des installations existantes, la création d'un terrain synthétique semble incontournable pour faciliter la pratique sportive de cette association et surtout favoriser son développement.

En effet, la surutilisation des terrains de football en gazon naturel existants nuit à la qualité des infrastructures alors même que la pratique du football est en pleine croissance notamment chez les jeunes.

Dans le cadre de la construction de ce futur équipement et de la politique conduite par le Département visant à favoriser les investissements sportifs qui intègrent des coûts de fonctionnement optimisés et leur utilité sociale, la ville de Chantilly sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

Le coût total des travaux incluant l'éclairage est estimé à 856 647 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter pour ce projet toute demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et signer les documents y afférents.

Monsieur Le MAIRE ajoute que le Département a déclaré participer au financement d'un certain nombre de terrains synthétiques et il est souhaitable que Chantilly se positionne très vite.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU confirme l'enthousiasme du Département à accompagner financièrement Chantilly dans l'aménagement du premier terrain synthétique de nouvelle génération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ne participant pas au vote)

3.6 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation du parking Marie-Amélie (Rapporteur M. LE NORCY)

Le parking Marie-Amélie situé avenue Marie-Amélie est aujourd'hui dans un état vétuste : les racines des tilleuls soulèvent les bordures de trottoirs et la voirie, la dimension des places ne respecte pas la réglementation accessibilité des personnes handicapées et l'écoulement des eaux pluviales est insuffisamment traité pour répondre à des pluies décennales.

Par conséquent, la Ville a pour projet de réhabiliter ce parking par :

- La création d'un bassin de stockage et infiltration des eaux pluviales de 200m³ sous le parking
- Le remplacement des arbres existants
- La réhabilitation par chemisage de deux tronçons de canalisation Eaux Pluviales
- Le remplacement de canalisation Eaux usées assainissement collectif par une canalisation en fonte.
- La réalisation du marquage routier

Les travaux seront lancés au 4^{ème} trimestre et auront une durée de 4 mois, période de préparation de chantier incluse.

Le coût total des travaux est estimé à 385 552 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter pour ce projet toute demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et signer les documents y afférents.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de ces travaux qui grâce à la construction d'un bassin de rétention, permettront également l'écoulement des eaux pluviales.

Il s'interroge toutefois sur le sort des arbres existants.

Monsieur LE MAIRE indique que les arbres seront remplacés car techniquement, par la présence des racines au-dessus du bitume, il est impossible de les sauvegarder.

Les nouveaux arbres seront encaissés dans des fosses et le parking sera quelque peu surélevé pour permettre le développement du système racinaire. De même, un traitement paysager sera effectué au sud du parking pour aménager le carrefour.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève *avec humour*, que pour la première fois, son groupe votera en faveur de la création d'un parking à Chantilly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.7 Attribution de subventions exceptionnelles à l'association de la boule lyonnaise ; à L'UNSS, association sportive du collège des Bourgognes ; à l'association Chantilly Triathlon (rapporteur M. SERVELLE)

Plusieurs associations à caractère sportif ont sollicité une aide exceptionnelle :

- l'association de la boule lyonnaise : le club de pétanque a participé à deux événements sportifs de niveau régional et national.

En effet, l'équipe doublette a participé aux éliminatoires régionales à Avion le 7 juin 2015, et l'équipe quadrette aux championnats de France à Bourg en Bresse.

Afin de participer aux frais de transport, d'hébergement, et d'alimentation, engagés par le club dans le cadre de sa participation à ces deux championnats, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

- l'UNSS, association sportive du collège des Bourgognes: L'association UNSS, association sportive du collège des Bourgognes, a participé aux Championnat de France académique d'escalade, organisé du 20 au 22 mai 2015 à Voiron.

Les élèves (au nombre de cinq, dont trois cantiliens), ayant participé à cette compétition sportive, sont champions d'académie et se sont classés 40èmes.

Afin de contribuer aux frais de déplacement et d'hébergement des élèves cantiliens, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

- l'association Chantilly Triathlon: la sixième édition du Triathlon du Château de Chantilly, organisé par l'association Chantilly Triathlon s'est déroulée le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2015. Cette année, cette manifestation a rencontré un succès inédit, puisque 2700 triathlètes ont participé à cet évènement sportif, qui a été organisé sur deux journées consécutives.

Afin de participer aux frais inhérents à l'organisation de cette manifestation d'envergure qui participe au dynamisme et au développement de la politique sportive locale, la ville de Chantilly souhaite apporter un concours financier de 1 000 € à l'association Chantilly Triathlon.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV ENFANCE

4.1 Interventions musicales en milieu scolaire – année scolaire 2014/2015 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (rapporteur Mme BARBA-STELMACH)

Chaque année, le Conseil Départemental de l'Oise verse à la Ville une aide financière pour les interventions musicales en milieu scolaire, sous forme de subvention.

Il y a lieu de reconduire cette demande de subvention pour l'année scolaire écoulée (2014/2015).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année 2014/2015, conformément au nombre d'heures effectuées par les professeurs du Conservatoire de musique « Le Ménestrel » dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V JEUNESSE

5.1 Partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du Pass Permis Citoyen (rapporteur Mme BARBA-STELMACH)

Le Conseil Départemental met en place le « Pass Permis Citoyen » et sollicite les collectivités pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € aux jeunes âgés de 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la participation de la commune en tant qu'organisme d'accueil
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les modalités de ce dispositif.

Madame BARBA-STELMACH cite les services ou secteurs susceptibles d'être intéressés par ce dispositif : services techniques, finances, encadrement des jeunes, Nos enfants parlent Anglais, les associations telles « La source », les associations sportives (gymnastique, tennis), la Fondation de Condé et le Pavillon de Manse.

Une convention encadrera ce dispositif.

Monsieur GAUTELLIER relève une vigilance à adopter sur la nature des activités : il s'agira d'activités d'intérêt général à finalités pédagogiques, de formation qui ne devront pas substituer aux tâches réalisées par des salariés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VI URBANISME

6.1 Vente du lot N°122 de 2 places de parking – Résidence Versepuy - Immeuble sis 6, rue de Gouvieux (rapporteur M. ALONSO)

Par délibération en date du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un mandat de mise en vente de ces lots de stationnement aux meilleures conditions de marché.

La Ville souhaite conserver 6 lots (soit 6 places) pour le stationnement affecté aux véhicules municipaux et personnels des agents de la crèche et dispose de 4 lots encore à vendre (N°122, 105, 112 et 101).

Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE a fait part à la Ville d'une proposition d'achat pour le lot N°122 à hauteur de 15 000 € net vendeur.

Ce lot est constitué de deux places de stationnement en enfilade.

Compte tenu des données actuelles du marché immobilier des biens directement comparables, la dernière estimation effectuée par le service France Domaine et datée du 19 février dernier, fixe la valeur de ce bien à 15 000 € et le prix proposé par Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE s'inscrit dans l'estimation réalisée par le service France Domaines.

Pour information et après cession de ce lot, il restera à vendre les lots suivants : N°112 (2 places), N°105 (1 place) et N°101 (1 place)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la cession du lot N°122 au profit de Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE, pour un montant 15 000€
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.
- de désigner l'office notarial de Chantilly pour établir l'acte

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

6.2 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC 193 4, rue Emile LEPRAT (rapporteur M. ALONSO)

Par courrier en date du 13/11/2014, Madame Floriane DU POERIER DE PORTBAIL et Monsieur Kévin HERBRICH ont sollicité la commune pour la création d'un portail accessible depuis le parking des agents des Services Techniques qui leur permettrait de stationner leur véhicule dans le jardin, situé à l'arrière de la maison.

En effet, leur habitation située 4, rue Pierre Emile LEPRAT dispose bien d'un accès depuis la rue, mais la pente d'accès ne permet pas d'utiliser le garage. De fait, leurs deux véhicules stationnent dans la rue.

Ainsi, Madame Floriane DU POERIER DE PORTBAIL et de Monsieur Kévin HERBRICH proposent de créer un nouvel accès depuis le parking des agents des Services Techniques, soit sur la parcelle propriété de la ville, cadastrée AC N°192. Les demandeurs s'engagent à ne pas gêner les agents municipaux lors de leur déplacement.

Par courrier en date du 03/12/2014, Monsieur le Maire a répondu favorablement au principe de création de cette servitude d'accès sous réserve que les frais relatifs à l'établissement de cette dernière soient pris en charge par les demandeurs, que pour cette servitude, (ne relevant pas d'un caractère obligatoire) la commune disposera d'un droit d'extinction unilatéral de ce droit de passage et enfin, que le projet de portail soit conforme aux dispositions du PLU et dispose de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par courrier en date du 12/12/2014 Madame Floriane DU POERIER DE PORTBAIL et de Monsieur Kévin HERBRICH ont confirmé leur intérêt pour la création de ce droit de passage dans les conditions fixées par la Ville.

Ils ont déposé le 13/05/2015 une déclaration préalable de travaux enregistrée sous les références N° 060 141 15T0032 pour la pose du portail. Par arrêté municipal du 19/06/2015, la commune a autorisé les travaux sous réserve du respect des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « aucune pile maçonnée ne devra être créée. Le portail sera fixé sur poteaux métalliques discrets de ton vert foncé identique au portail, qui devra être de même ton vert foncé. ».

Toutes les conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la création de cette servitude de passage au profit de la parcelle AC N°192 sur la parcelle AC N°193 dans les conditions sus-indiquées
- DE CHARGER l'Office Notarial de Chantilly de modifier les actes de propriété respectifs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette affaire.

VII DIVERS

Madame BARBA –STELMACH présente le bilan des activités estivales soit l'Eté Jeunes, l'Alsh, les Colonies, Solidarité et celui de la carte jeune.

ETE JEUNES

Cette année, nous pouvons noter une baisse significative de fréquentation d'environ 20 pourcent. Cette baisse est en réalité générée par une volonté des équipes, dû au contexte de l'année précédente. En effet, en 2014 un groupe d'une dizaine de jeunes ont fréquenté l'été jeunes mais n'ont pas respecté le règlement, ni les consignes de l'équipe d'animation, et se sont montrés agressifs avec les plus jeunes, distillant ainsi une ambiance tendue dans le groupe. Deux d'entre eux ont été exclus et le reste du groupe ne s'est pas réinscrit.

L'année 2015 marque ainsi le passage entre l'ancienne et la nouvelle génération. Les nouveaux venus sont plus jeunes, issus de familles de catégories socio professionnelles diverses, et surtout de quartiers très différents (L'été jeunes étant alors fréquenté essentiellement par les jeunes issus du quartier Nord de la ville).

Nous pouvons noter une hausse conséquente des jeunes issus du quartier du Bois Saint Denis et du quartier Centre.

La résolution de cette problématique de mixité répond d'ailleurs aux engagements que nous avons conclu avec la CAF dans le cadre de du Contrat Enfance Jeunesse.

Notons également que le public féminin est en hausse grâce aux activités adaptées à tous et à toutes.

Sept activités culturelles ont été intégrées au planning (poterie, découverte de l'agriculture en biodynamie, visite du pavillon de Manse et des carrières de saint Maximin, percussions, danse brésilienne ...) et ont éveillé la curiosité des jeunes qui ont majoritairement participé.

Les activités dites de consommation (bowling, laser game) remportent toujours un franc succès.

Une attention particulière est portée aux pratiques sportives. Cette année, les jeunes ont bénéficié d'un stage d'équitation, de Paddle, d'une journée à l'accrobranche, de sorties piscines .La plupart des déplacements s'effectuent en vélo.

Un budget conséquent a permis d'organiser une sortie à la mer, à Astérix, mais surtout de proposer un baptême de l'Air (aérodrome de Creil).26 jeunes ont participé à ce baptême et gardent un souvenir mémorable de cette expérience.

CENTRE DE LOISIRS

Effectifs :

Moyenne d'enfants par jour

Ages	Juillet	Aout
3 à 6 ans	70	56
6 à 12 ans	65	40
Total	135	96

Nombre d'inscrits

Ages	Juillet
3 à 6 ans	152
6 à 12 ans	135
Vineuil saint Firmin	37

Les effectifs sont stables, la non admission des enfants issus des communes extérieures permet de réserver des conditions d'accueil optimales aux enfants cantiliens.

L'alsh fonctionne par thématique qui favorise l'imaginaire de l'enfant. Les décors du centre, les jeux, les déguisements des animateurs sont organisés en fonction des thèmes retenus (art de la rue, archéologie, musique...)

A noter que le thème du handicap a été proposé au mois de juillet, afin de sensibiliser les enfants aux problématiques du handicap par le biais du jeu.

De nombreuses activités sportives, manuelles, grands jeux, piscine, sont organisées au quotidien. Des intervenants musique (compagnie Tambour Battant) sont venus ponctuer le séjour.

Les veillées et le spectacle de fin de mois permet de favoriser le lien avec les parents.

Des sorties au Parc Saint Paul, au parc des Félines, à la Ferme ont été proposées. La sortie la plus innovante a été la visite « D'Archéo- site », où les enfants ont été ravis de pratiquer des fouilles archéologiques, reconstituer des maisons en torchis, et s'initier à la poterie.

A noter la présence d'un animateur Anglophone dans le cadre du dispositif Nos enfants parlent Anglais.

COLONIES

Cette année, trois séjours ont été proposés :

Un séjour dans les Vosges sur le thème du cirque, un séjour linguistique en Angleterre, et un séjour en Espagne. 32 places étaient disponibles mais 27 familles ont bénéficié du dispositif.

Effectifs

VOSGES	JUILLET	AOUT
Nb enfants (6 à 12 ans)	2	/

ANGLETERRE	JUILLET	AOUT
Nb enfants (8 à 12 ans)	3	2

ESPAGNE	JUILLET	AOUT
Nb enfants (12 à 17 ans)	8	10

Les colonies à destination des adolescents en Espagne ont remporté un franc succès. En revanche, le bilan est mitigé pour les plus petits. Seuls deux enfants se sont inscrits pour le séjour proposé dans les Vosges qui n'a pas été visiblement assez attractif. Il est certain que les destinations situées au Sud de la France sont plus prisées par les familles et nous devons faire de ce critère une priorité pour sélectionner les séjours 2016.

Le séjour linguistique a bien fonctionné puisque 5 familles ont intégré ce séjour novateur.

La prise en charge du séjour par la ville (de 50 à 65 pourcents) demeure très appréciée par les familles.

SOLIDAR ETE

Depuis 2010, la ville de Chantilly met en place le dispositif Solidarété, qui consiste à proposer des jobs d'été dans les maisons de retraites aux jeunes chantiliens âgés de 16 à 17 ans contre rémunération.

La Fondation Condé et la maison de retraite Arc En ciel sont partenaires de l'opération.

Cette année, 16 candidats ont été retenus sur 20 demandeurs (9 garçons et 7 filles).

Les jeunes ont été investis, motivés dans leurs missions.

Une remise des diplômes se fera le 19 octobre, à 17h30 en mairie de Chantilly.

CARTE JEUNES

Les titulaires

▪ Evolution des ventes

2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
54	44	51	47	71

▪ Répartition géographique des titulaires

Nous constatons que ce dispositif attire essentiellement des jeunes du centre-ville et du Bois St Denis. Ces jeunes de catégorie socio professionnelle bien souvent supérieures, achètent majoritairement la carte pour l'adhésion au Centre Culturel et au Ménestrel, pour l'inscription aux autos écoles, et pour les places de cinéma.

Nous avons eu cette année beaucoup de demande de carte sur la tranche d'âge la plus jeune (15 à 18 ans) et sur la tranche d'âge des 25 ans. En revanche, peu de jeunes de la tranche intermédiaire semblent intéressés par le dispositif. Il faut noter que beaucoup d'entre eux sont étudiants et ont peut-être leur vie sportive et culturelle basée hors du secteur de Chantilly.

• Partenaires pour l'année 2015/2016

L'ensemble des partenaires ont réitéré leur souhait de participer.

La réduction de 50% de remise sur les activités du Ménestrel attire beaucoup de jeunes. Le Centre Culturel a baissé son offre (30% de réduction sur toutes les disciplines au lieu de 50%) mais cela reste très attractif.

La carte jeune propose désormais quatre autos écoles partenaires.

Le Domaine a étoffé ses propositions en intégrant désormais des réductions sur les places, au restaurant de la Capitainerie, et en boutique.

Enfin nous comptons trois nouveaux partenaires : deux coiffeurs, et le Laser Game Evolution de Saint Maximin qui est une offre de loisirs très prisée par les jeunes.

Monsieur LE MAIRE remercie Madame BARBA-STELMACH de cette présentation si précise et invite à formuler si nécessaires d'autres remarques.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite s'exprimer sur les associations de Chantilly qui ont vu leur subvention baisser et dont certaines participent au lancement de la carte jeune et de la carte famille.

Il suggère que la Ville puisse compenser financièrement les réductions de prix consenties par ces dernières qui participent à cet effort de solidarité.

D'ailleurs, le Conseil Départemental a agi de la sorte concernant le remboursement du coupon sport.

Cela permettrait de récompenser les associations qui s'impliquent dans les programmes communaux.

Monsieur LE MAIRE relève qu'il y aura inévitablement un effet volume pour les associations qui compensera ce déficit mais invite la commission des Finances à examiner de plus près ce dossier.

Monsieur LE NORCY suggère d'ajouter une question dans le dossier de demande de subventions acheminé aux associations pour évaluer ces dépenses.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU indique qu'il a appris, lors du Conseil d'Administration du CCAS que 5 familles syriennes dont 2 ont le statut de réfugiés ont rejoint Chantilly depuis déjà plusieurs années.

Il souhaite avoir des informations sur le dispositif d'accueil des réfugiés prévu actuellement au niveau national et sa déclinaison à Chantilly.

Monsieur LE MAIRE partage cette motivation. La Préfecture a fait un appel aux communes pour savoir ce que chacune d'elles proposait pour l'accueil des migrants et des réfugiés fuyant la crise du Moyen Orient. La Ville de Chantilly a répondu à la demande et a proposé un appartement libre situé dans le bâtiment des instituteurs au Coq chantant qui peut loger une famille avec deux enfants.

On attend de la Préfecture qu'elle propose des personnes et ensuite la Ville enclenchera le dispositif.

Ce sujet a été également évoqué en bureau communautaire.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de la mobilisation citoyenne. Apparemment, une quarantaine de familles au niveau départemental sont prêtes à aider ces réfugiés et une est prête à accueillir. La Ville de Creil accueillerait 5 familles et il serait judicieux que Chantilly puisse anticiper cette organisation et renforcer la communication.

Tout ceci est très positif mais l'information sur ce sujet doit être renforcée.

Monsieur LE MAIRE indique que pour l'instant, il n'y aucune demande et que grâce au tissu associatif et à la volonté communale, l'organisation pourra aisément se mettre en place.

Madame LACHAT précise que la Ville de Creil est prête à accueillir mais qu'aujourd'hui, elle est en attente des instructions de l'Etat.

Pour finir, Monsieur Le MAIRE informe que le Conseil Départemental inscrira au budget 2016 la réfection de la route Pavée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.